

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention ville / CAF du Finistère
Accès professionnel au service CAF PRO**

La Caf du Finistère permet aux collectivités d'avoir des habilitations d'accès individuelles au service CAF PRO pour des consultations professionnelles des dossiers allocataires. Pour cela, les collectivités territoriales doivent conventionner avec la Caf.

La ville dispose depuis plusieurs années d'habilitations d'accès individuelles au service CAF PRO pour répondre à ses besoins d'information des dossiers allocataires pour la réalisation de ses missions.

Du fait de mouvements de personnels, il est nécessaire de mettre à jour la liste des agents disposant d'un accès. Une nouvelle convention avec la CAF du Finistère doit être signée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service CAF PRO proposées aux partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Caf du Finistère.

Le maire,

Ludovic JOLIVET